

DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA CREATION D'UN SERVICE POLYVALENT D'AIDE ET DE SOINS A DOMICILE (SPASAD) GERÉ PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATIONS MULTIPLES (SIVOM) DE LA COMMUNAUTÉ DU BRUAYSI

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU PAS-DE-CALAIS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles modifié, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 et suivants relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu la décision en date du 13 avril 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS des Hauts-de-France ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais » ;

Vu l'agrément du 20 décembre 2011 d'assistance aux personnes âgées, handicapées et atteintes de maladies chroniques en mode prestataire, valant autorisation suite à l'unification des régimes juridiques des Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile portée par la loi d'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France en date du 3 mai 2016 accordant le renouvellement de l'autorisation du SSIAD de Bruay-la-Buissière, géré par le SIVOM de la communauté du Bruaysis à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu la demande du SIVOM de la communauté du Bruaysis de création d'un SPASAD en date du 10 février 2023 ;

Vu les délibérations du SIVOM de la communauté du Bruaysis en date du 9 décembre 2021 et du 24 mars 2023 ;

Vu la demande de pièces complémentaires nécessaires à l'instruction de la demande et la réception desdites pièces le 24 mars 2023, le dossier étant réputé complet à cette date ;

Considérant que le SIVOM de la communauté du Bruaysis souhaite s'engager dans un fonctionnement et une organisation intégrés aux fins de mutualisation des outils portant une intégration des prestations au bénéfice de la qualité de l'accompagnement global de la personne ;

Considérant que la création du SPASAD géré par le SIVOM de la communauté du Bruaysis est une opération qui s'effectue à moyens constants ;

Considérant que les missions assurées par le SPASAD feront l'objet d'une présentation budgétaire distincte afin de respecter chaque enveloppe de financement ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : La création d'un service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD) à Bruay-la-Buissière par regroupement du SAAD et du SSIAD gérés par le SIVOM de la communauté du Bruaysis est autorisée.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 620 018 010

N° FINESS de l'établissement :

- SSIAD : 620 109 645
- SAAD : 620 107 482

Article 2 : La capacité autorisée du SSIAD du SPASAD du SIVOM de la communauté du Bruaysis est de 95 places pour personnes âgées.

Article 3 : La zone d'intervention du SSIAD du SPASAD du SIVOM de la communauté du Bruaysis se limite aux 22 communes de l'annexe 1.

Article 4 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale.

Article 5 : Conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée à 15 ans à compter de la date du présent arrêté. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au 5^{ème} alinéa de l'article L.312-8 du même code.

Article 6 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission, par le titulaire de l'autorisation, avant sa date de mise en place, à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur mentionnée à l'article D.313-12-1 du code de l'action sociale et des familles et attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du même code.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du président du conseil départemental et du directeur général de l'ARS. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 8 : La présente décision sera notifiée, sous pli recommandé avec demande d'accusé réception, au responsable légal du SIVOM de la communauté du Bruaysis 131 rue Arthur Lamendin, BP 138, 62702 Bruay-La-Buissière.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France et la directrice générale des services du département sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et sur le site internet du département du Pas-de-Calais, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le maire de Bruay-la-Buissière.

A Lille, le **29 JUIN 2023**

Le président du Conseil départemental
du Pas-de-Calais

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Mathine CHEQUIS

Jean-Claude LEROY

Annexe 1 – Zone d'intervention du SSIAD du SIVOM de la communauté du Bruaysis

- Allouagne,
- Auchel,
- Barlin,
- Beugin,
- Bruay La Buisnière,
- Calonne Ricouart,
- Camblain Chatelain,
- Cauchy à la Tour,
- Divion,
- Fresnicourt Le Dolmen,
- Haillicourt,
- Hersin Coupigny,
- Hesdigneul Les Bethune,
- Houchin,
- Houdain,
- Lapugnoy,
- Lozinghem,
- Maisnil Les Ruitz,
- Marles Les Mines,
- Ourton,
- Rebreuve Ranchicourt,
- Ruitz.